



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°113/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant adaptation des ouvertures de l'école Jane du Chesne
les journées du jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 en raison d'un
épisode caniculaire – Vigilance rouge**

Le Maire de SAINT-WITZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de salubrité de tous les milieux de vie de l'homme ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 131-5 et L. 131-6 relatifs à l'obligation scolaire, à l'inscription des enfants dans les établissements d'enseignement et au rôle du maire dans l'établissement de la liste scolaire et la délivrance des certificats d'inscription ;

Vu les températures exceptionnellement élevées du 25 au 26 juin et après avis de la sous-préfecture ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bien-être des enfants ainsi que des personnels encadrants ;

Considérant qu'il y a lieu pour la municipalité d'adapter l'organisation de l'accueil dans les écoles maternelle et élémentaire pour le reste de la semaine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'école Jane du Chesne sera ouverte de 8h30 à 11h30.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les ventilateurs seront positionnés dans toutes les salles de classe ainsi que 2 climatiseurs. Des bouteilles d'eau seront mises à disposition.
La restauration scolaire sera maintenue au sein de l'établissement.

ARTICLE 3 : en raison des fortes chaleurs attendues durant les après-midis, les familles qui le peuvent sont invitées à garder leurs enfants à domicile après le déjeuner.

ARTICLE 4 : un accueil d'urgence est mis en place jusqu'à 16h30 pour les enfants dont les familles ne disposent d'aucune autre solution de garde.
L'accueil périscolaire reste inchangé pour les enfants inscrits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Les familles seront informées sans délais par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, panneau d'affichage, courriel).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services Véronique Joly, Monsieur le Directeur de l'école Jane du Chesne, François Cosson et les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet du Val d'oise et au directeur académique des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'oise
- Monsieur le Directeur de l'école Jane du Chesne
- Monsieur le responsable de la police municipale
- Monsieur le commandant du centre de secours de Saint-Witz
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Surveilliers

A Saint-Witz, le 24 juin 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

